

**CANADIAN COAST GUARD AUXILIARY
GROUP ACCIDENT INSURANCE
DECLARATION OF BENEFICIARY(IES)**

(PLEASE PRINT)

I, _____

(# _____)
being a volunteer member of the Canadian Coast Guard Auxiliary
(CCGA)

(_____) Inc. do hereby name

NAME _____

ADDRESS _____

NAME _____

ADDRESS _____

NAME _____

ADDRESS _____

as my beneficiary(ies) for benefits, if any, that may be payable
under the CCGA Group Accident policy(ies) in the event of my
accidental death while on an Authorized Activity as described in
the current Contribution Agreement between the Canadian Coast
Guard Auxiliary

(_____) Inc.
and the Minister of Fisheries and Oceans. I understand that if (a)
specific beneficiary(ies) is (are) not named, benefits, if any, will be
payable to my estate. I am aware of the protection provided and
limitations of liability as detailed in the policy(ies).

(Signature of:)

MEMBER _____

DATE _____

WITNESS _____

ADDRESS _____

DATE _____

INSTRUCTIONS:

- 1) Include full name and address of person(s) named as beneficiary(ies).
- 2) Include full name and address of witness.
- 3) The witness may be any person of legal age of majority in the province or territory other than a person related to the beneficiary(ies).

NOTE:

- 1) This form must be renewed annually.
- 2) Copy 1 (White) – Canadian Coast Guard
Copy 2 (Yellow) – CCGA Member
Copy 3 (Pink) – Insurer

**GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE
ASSURANCE-ACCIDENT COLLECTIVE
DÉCLARATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S)**

(S.V.P. ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)

Moi, _____

(N° _____),
en tant que membre bénévole de la Garde côtière auxiliaire cana-
dienne (GCAC)

(_____) inc., je désigne
par la présente

NOM _____

ADRESSE _____

NOM _____

ADRESSE _____

NOM _____

ADRESSE _____

pour être le(s) bénéficiaire(s) des prestations, s'il y a, à verser en
vertu de(s) police(s) d'assurance-accident collective de la GCAC
si je décédais accidentellement au cours d'une activité autorisée
énoncée dans l'Accord de contribution conclu entre la Garde
côtière auxiliaire canadienne

(_____) Inc.
et le ministre des Pêches et des Océans. Je conviens que si
aucun bénéficiaire n'est désigné, les prestations, s'il y a, seront
versées à ma succession. Je suis informé de la protection
procurée par cette (ces) police(s) d'assurance et des limites de
responsabilité de cette (ces) police(s).

(Signatures de:)

MEMBRE _____

DATE _____

TÉMOIN _____

ADRESSE _____

DATE _____

DIRECTIVES:

- 1) Indiquer le nom et l'adresse du (des) bénéficiaire(s) au complet.
- 2) Indiquer le nom et l'adresse du témoin au complet.
- 3) Le témoin aura atteint l'âge de majorité légale reconnu dans une province ou un territoire. Le témoin n'aura aucun lien de parenté avec le(s) bénéficiaire(s).

NOTA:

- 1) Le présent formulaire doit être renouvelé sur une base annuelle.
- 2) Copie 1 (blanche) – Garde côtière canadienne
Copie 2 (jaune) – Membre de la GCAC
Copie 3 (rose) – Assureur

CANADIAN COAST GUARD AUXILIARY

SUMMARY OF INSURANCE COVERAGE

This is a brief summary of the insurance coverage currently provided by the Canadian Coast Guard Auxiliary (CCGA) for CCGA members and their vessels while on an Authorized Activity. The terms and conditions of insurance coverage are subject to change at any time and without prior notice.

1. HULL AND MACHINERY PROTECTION AND INDEMNITY

Provides protection up to \$2,000,000 for total loss of any one commercial vessel, \$2,000,000 for total loss of any one commercial fishing vessel (nets and gear must be declared in vessel valuation and are insured only in case of the total loss of the vessel), and up to \$500,000 for total loss of any other CCGA vessel. This insurance is only applicable while the vessel is on an Authorized CCGA Activity and does not cover the catch or cargo on board any insured vessel. Personal effects and property are covered to a maximum of \$250 only in case of total loss of the vessel. The CCGA member must refer to the actual policy(ies) for complete details, limitation and protection provided.

2. COMPREHENSIVE GENERAL LIABILITY

Provides protection against accidents which may occur during the normal day-to-day operation of a CCGA unit (i.e., personal injury liability) to a maximum of \$5,000,000 for any one occurrence. There are numerous limitations on this policy. The CCGA member must refer to the actual policy(ies) for complete details, limitations and protection provided.

3. GROUP ACCIDENT

Provides protection against accidental death, dismemberment, and temporary total disability while on an Authorized Activity. Accidental death and dismemberment policy(ies) is (are) subject to schedules (including specified perils) published in the policy(ies). Temporary disability must be total and coverage extends for a maximum of 104 (one hundred and four) weeks to a maximum of \$1,000 per week – any other income and/or insurance is deducted and the maximum payment is 75% (maximum \$1,000 per week) of the member's regular income. The CCGA member must refer to the actual policy(ies) for complete details, limitations and protection provided.

4. EXCESS MARINE LIABILITY

Provides additional insurance, while on an Authorized Activity, for associated risks such as towing, salvage, and collision. The total coverage provided by these policies amounts to \$20,000,000. The CCGA member must refer to the actual policy(ies) for complete details, limitations and protection provided.

5. DIRECTORS AND OFFICERS LIABILITY

Provides additional liability protection to those members who assume officer and director roles in the CCGA. Directors and officers and CCGA members must refer to the actual policy(ies) for complete details, limitations and protection provided.

6. FIDUCIARY LIABILITY

Provides the CCGA with protection against financial misconduct on the part of its officers, directors and employees. The CCGA member must refer to the actual policy(ies) for complete details, limitations and protection provided.

GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE

APERÇU DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Voici une description sommaire de la couverture d'assurance que la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) fournit actuellement pour les membres et les navires de la GCAC engagés dans une activité autorisée. Les modalités de cette assurance peuvent être modifiées en tout temps et ce, sans préavis.

1. PROTECTION ET INDEMNITÉ – COQUES ET MACHINES

La couverture fournie est de 2 000 000 \$ pour la perte de tout navire commercial, de 2 000 000 \$ pour la perte totale de tout navire de pêche commercial (les filets et engins de pêches doivent être déclarés au moment de l'évaluation du navire et ne sont couverts qu'en cas de perte totale du navire) et jusqu'à 500 000 \$ pour la perte totale de tout autre bâtiment de la GCAC. L'assurance ne s'applique que lorsque le navire effectue une activité autorisée de la GCAC et elle ne couvre ni les prises ni les marchandises se trouvant à bord de tout navire assuré. Les effets et biens personnels sont couverts jusqu'à concurrence de 250 \$ et uniquement s'il y a perte totale du navire. Le membre de la GCAC doit se reporter à la (aux) police(s) d'assurance proprement dite(s) pour connaître les détails, les limites et la protection offerte.

2. RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Cette assurance est une protection en cas d'accident pouvant survenir durant les activités courantes d'une unité de la GCAC (assurance blessures corporelles) jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par cas. Elle comporte de nombreuses limites. Le membre de la GCAC doit se reporter à la (aux) police(s) d'assurance proprement dite(s) pour connaître les détails, les limites et la protection offerte.

3. ASSURANCE COLLECTIVE CONTRE LES ACCIDENTS

Cette assurance protège en cas de décès, de mutilation ou d'invalidité totale temporaire dus à un accident survenant au cours d'une activité autorisée. L'application de(s) polices d'assurance en cas de décès et de mutilation dus à un accident se fait selon les tableaux (y compris ceux des divers accidents précisés) figurant dans la (les) police(s). L'invalidité temporaire doit être totale et une indemnité hebdomadaire d'au plus 1000 \$ est versée durant au plus cent quatre (104) semaines – tout autre revenu ou prestation d'assurance (ou les deux) étant déduit et le versement maximal étant égal à 75 % (jusqu'à concurrence de 1000 \$ par semaine) du revenu normal du membre. Le membre de la GCAC doit se reporter à la (aux) police(s) d'assurance proprement dite(s) pour connaître les détails, les limites et la protection offerte.

4. ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE DE RESPONSABILITÉ MARITIME

Cette assurance, qui s'applique aux activités autorisées, se veut le complément des autres assurances. Elle couvre les risques associés présents lors des remorquages, des sauvetages et des collisions. La couverture totale fournie par ces polices s'élève à 20 000 000 \$. Le membre de la GCAC doit se reporter à la (aux) police(s) d'assurance proprement dite(s) pour connaître les détails, les limites et la protection offerte.

5. RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Cette assurance procure une protection supplémentaire aux membres qui jouent des rôles d'officier ou de directeur au sein de la GCAC. Les administrateurs, les dirigeants et les membres de la GCAC doivent se reporter à la (aux) police(s) d'assurance proprement dite(s) pour connaître les détails, les limites et la protection offerte.

6. RESPONSABILITÉ FIDUCIAIRE

Cette assurance protège la GCAC des mauvaises administrations financières de la part de ses administrateurs, dirigeants et employés. Le membre de la GCAC doit se reporter à la (aux) police(s) d'assurance proprement dite(s) pour connaître les détails, les limites et la protection offerte.